



Flash Infos n° 2015-01

19 mai 2015

Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des sports

Rendez-vous sur son site : <http://www.sejs.org>

Le SEJS demande le maintien des DDCS/PP

Le SEJS réaffirme qu'il souhaite le maintien de services départementaux de la jeunesse et des sports de proximité, suffisamment dotés en moyens humains et financiers, et s'appuyant sur des compétences métier et une culture professionnelle fortes et spécifiques au service des usagers et des politiques publiques de la Jeunesse et des Sports.

1) Le maintien des DDI a été réaffirmé il y a moins d'un an ; les constantes vagues hésitations dans les choix de l'organisation de l'Etat interrogent sur la profondeur des réflexions successives et sont anxiogènes pour les personnels, tant en ce qui concerne le sens de leur travail que leurs parcours professionnels et sont également incompréhensibles pour les usagers et partenaires.

2) Par nature, les DDCS/PP sont bien plus en capacité que des UT JSCS de DRJSCS de mener un travail de proximité indispensable dans le champ Jeunesse et Sports. On peut légitimement s'interroger sur la capacité des DRJSCS à fédérer, notamment dans les grandes régions, les actions menées par une dizaine, voire plus, d'UT qui relèvent souvent de contextes locaux différents, ou à impulser des politiques régionales et nationales.

Le bilan des UT existantes, qui peinent à fonctionner, est loin d'être positif dans la mise en œuvre de politiques au niveau départemental.

3) Les DDCS/PP interviennent sous l'autorité des préfets de département, tout en gardant une autonomie d'expertise dans la mise en œuvre des politiques spécifiques de jeunesse et de sport ; elles peuvent ainsi peser d'un poids plus important que celui d'UT pour mener les politiques publiques de l'Etat, notamment dans ces domaines.

4) Dans un contexte départemental où les actions initiées ont très souvent, et de plus en plus, un caractère transversal et interministériel, les DDCS/PP ont plus que d'éventuelles UT JSCS la capacité à jouer un rôle d'assembler, à mobiliser les énergies et à mettre en synergie différents modes d'action, par exemple en matière d'emploi, de politique de la ville ou de jeunesse ;

5) Il n'y a aucune raison objective, sauf le poids des effectifs, d'affirmer que le respect de la culture professionnelle et des métiers J&S sera mieux assuré dans les DRJSCS que dans les DDCS/PP ; en outre nous n'avons aucune garantie quant à l'intégrité d'UT départementales dépendantes d'arbitrages RH et financiers ne relevant que de la DRJSCS.

Le bien fondé de la création d'UT ne doit pas reposer sur le seul constat d'effectifs insuffisants qui ne changeront pas du seul fait de la création d'UT. Nous demandons l'arrêt de la casse des moyens en personnel qui paralyse la mise en œuvre des actions et notamment le respect *a minima* de deux IJS par DDCS/PP.

6) La mise en place d'UT JSCS posera sans aucun doute des difficultés de management de personnels souhaitant ne relever que de la seule autorité du directeur régional, pour n'assurer que des missions ciblées, autorité d'autant plus lointaine avec la création des grandes régions.

En l'état actuel des analyses et assurances sur les incidences de la mise en place d'UT JSCS, le SEJS n'est pas solidaire du mandat fédéral de l'UNSA-éducation du 4 mai 2015 qui y est favorable et qui a été pris malgré son opposition explicite!